



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

recensements

Question écrite n° 108123

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dossier du recensement de la population. En effet, depuis janvier 2004, le comptage traditionnel de la population, organisé généralement tous les sept à neuf ans, est remplacé par des enquêtes annuelles de recensement. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, comme Le Raincy, la collecte se déroule tous les ans auprès d'un échantillon de 8 % de la population dispersée sur l'ensemble du territoire. Or, pour les communes de plus de 10 000 habitants, les résultats de la totalité du territoire ne seront transmissibles qu'au terme de la période de cinq ans. Cependant, la population fluctuant tous les ans, il est important, pour les collectivités, d'adapter les besoins d'infrastructures correspondant au plus juste aux différentes strates de la population. Il serait nécessaire d'obtenir de l'INSEE, avant 2009, une statistique des données recueillies. Il serait souhaitable notamment d'obtenir les statistiques correspondant aux trois premières années recensées. Il lui demande si une solution est envisagée dans cette optique.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif du recensement de la population est conçu pour optimiser la production des résultats sur un cycle de cinq ans. À partir de fin 2008, une fois terminé le premier cycle, l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) publiera tous les ans la population légale de toutes les communes et les statistiques décrivant la population et les logements à tous les niveaux géographiques, du quartier à la France entière. Jusqu'en 2008, la mise à disposition des résultats se fait de façon progressive, l'INSEE accordant une importance particulière à la validation des résultats avant leur diffusion. À l'issue de deux enquêtes de recensement, 2004 et 2005, une estimation de population a pu être établie pour près de deux cents grandes villes et diffusée sur le site internet de l'INSEE www.insee.fr. Avec trois enquêtes, l'INSEE devrait être en mesure d'élargir la liste des communes pour laquelle une estimation de population sera disponible, sans pour autant couvrir la totalité des communes de plus de 10 000 habitants. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, l'enquête étant réalisée auprès d'un échantillon de 8 % des logements, il convient en effet d'avoir une taille d'échantillon suffisante pour assurer la fiabilité des résultats. Pour certaines communes, cette taille ne sera atteinte qu'au bout de quatre ou cinq ans. La déontologie de l'INSEE est de diffuser uniquement les chiffres dont la pertinence et la robustesse sont avérées, il ne lui est donc pas possible de diffuser, à partir de seulement trois enquêtes, une information pour chacune des communes de plus de 10 000 habitants.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 108123

Rubrique : Démographie

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 octobre 2006, page 11203

Réponse publiée le : 5 décembre 2006, page 12746